

R a p p o r t de la
Commission d'enquête sur l'Affaire
Touens - Causse - Freinet

~~~~~

Une des raisons essentielles qui ont motivé le déplacement d'office de FREINET est celle-ci, incluse dans la lettre du Prefet en date du 21 juin:

" L'agitation que vous tentez de maintenir dans la commune".

Cette accusation, l'administration avait cru pouvoir les porter contre Freinet parce qu'elles avaient été formulées effectivement par M. Causse, instituteur suppléant à Saint-Paul qui écrivait notamment à Monsieur l'Inspecteur Primaire:

" Je reçois journellement des injures de la part des élèves dont les parents soutiennent M. Freinet. "

"Mme Trastour qui, jusqu'à ce jour, avait été très polie, mais qui venait de délibérer avec Mme et M. Freinet, m'a reproché de faire des injustices".

" J'accuse Mme et M. Freinet de pousser les élèves contre moi".

L'administration a refusé de faire sur ces faits l'enquête qui s'imposait et Freinet n'a pas été entendu comme il l'a demandé à plusieurs reprises.

Freinet s'est alors adressé aux deux syndicats d'instituteurs en demandant qu'une commission soit déléguée pour venir ~~XXXXXXXX~~ faire une enquête approfondie. Il rappelait à ce sujet l'affaire de l'instituteur TOUENS qui, en janvier dernier, en pleine bataille, avait ~~XXXXX~~ permis la continuation de la grève scolaire en organisant après quatre heures un cours spécial pour les ~~lesXXXXXX~~ 8 élèves grévistes.

~~~~~

Donc le dimanche 23 juillet, une commission d'enquête comprenant:

- L. Spinelli, Comti, Autran, du Syndicat Unitaire
- Bellon, Zanotti, Felce, du Syndicat National des instituteurs se rendit à Saint-Paul.

Afin de procéder avec le maximum d'impartialité, la commission d'enquête décida de convoquer par devant elle séparément et dans l'ordre suivant:

- TOUENS pour l'affaire Touens - Freinet

- Causse pour l'affaire Causse - Freinet d'entendre ensuite
- Freinet sur la 1ere affaire
- Mme Freinet et Freinet sur la 2e affaire.

ZANOTTI fut désigné président de la commission, FELCE du S.N. et COMIZZI du S.U. comme secrétaires

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

INTERROGATOIRE TOUENS

La Commission ayant décidé de maintenir les interrogatoires sur la plateforme stricte, sans le faire suivre d'aucun commentaire!

1 - ETUDE- Dès le début de l'année scolaire 32-33, Touens, d'accord avec Freinet, décident de faire étude. Les enfants sont réunis dans la classe de Freinet, vu que la classe de Freinet fournit huit à neuf élèves, et celle de Touens (petite classe) 2 ou 3.

Touens fera seul l'étude, à son profit, à raison de DIX frs, par élèves et par mois. Un père de famille (Monzéglio coiffeur) refuse de laisser son fils à l'étude parce qu'elle se fait dans la classe de Freinet.

Au début de décembre, vers le 5 ou le 6, certains parents ayant protesté parce que les devoirs ne sont pas expliqués au cours de l'étude, Touens déclare ne plus vouloir faire étude. Il ajoute d'ailleurs que pour DIX FRs PAR ELEVES IL NE SAURAIT EXPLIQUER LES DEVOIRS(?)

2 - La CLASSE CLANDESTINE: Vers la mi -janvier (La campagne contre Freinet a commencé publiquement le 2 décembre, et depuis le 19 décembre les adversaires de Freinet font faire à leur élèves la grève scolaire) Touens, sur l'avis de deux parents (Monzéglio et Gavet) Décide d'ouvrir un cours du soir pour les enfants grévistes. Sans avoir prévenu l'I.P. effectivement, le lundi 16 janvier vers 16 h 15, HUIT élèves (la totalité des élèves grévistes) pénètrent dans la classe de Touens qui s'apprête à donner son cours.

Freinet arrive quelques instants après et ordonne aux élèves de partir.

L'I.P. accuse réception à Touens de deux lettres & l'une datée du 16 et l'autre du 17 " ARRIVEES DI T'IL EN MEME TEMPS" qui contiennent, la 1e la demande d'autorisation de faire le cours; la 2e relate l'intervention de Freinet dans la classe de Touens.

(A noter que ces deux lettres ne sont pas passées par les mains de Freinet directeur)

L'I.P. refuse l'autorisation parce que contraire à la loi (école clandestine) et sermonne sérieusement Touens, excusant toutefois "son ignorance".

(Bellon déclare être intervenu auprès de Touens dans le même sens ~~xxxxxx~~ Touens déclare que Freinet, après ces incidents, exigea que les ~~affaires~~

affaires concernant l'école passent par la voie hiérarchique.

Mais Touens pense qu'il " AURAIT ETE DANS LE DROIT DE FAIRE CLASSE AUX PETITS GREVISTES". Seul le refus de l'I.P. l'en a empêché.

INTERROGATOIRE C A U S S E

Causse, jeune instituteur stagiaire à Nice-Bischoffheim vient de la Corrèze, B.E. Il arrive à Saint-Paul, le 25 avril, max au lendemain des incidents fascistes.

a) LOGEMENT: A son arrivée, sur le conseil de Freinet, il ~~visite~~ visite l'HOTEL BON ABRI, dont le propriétaire ~~x~~, un Allemand, ne s'est pas mêlé à l'affaire Freinet. Ni le prix ni le local ne lui conviennent. Il se fixe à l'ORANGER FLEURY, lieu de réunion des adversaires de Freinet, chose que, dit-il, il ignorait ce jour là. Il y est toujours depuis.

Freinet appelle l'I.P. par télégramme, pour que ce chef mette en garde CAUSSE contre les manoeuvres possibles des adversaires vis à vis de l'instituteur suppléant.

L'I.P. ne peut rien. Bellon aurait conseillé à Causse d'aller prendre les repas à la COLLE, village voisin.

b) LES INSULTES DES ELEVES: ~~Etant~~ D'accord avec l'I.R. Freinet, après 4 heures, donnait des leçons chez lui aux 4 candidats aux C.E.P. et aux Bourses.

Les élèves de Causse sont indisciplinés. Causse déclare que ce sont les fils des partisans de Freinet. Néanmoins, un ou deux autres conduisent mal aussi.

Divers incidents se produisent: destruction du Cinéma, de l'arrosoir, tirelire vidée, inscription au tableau noir, serrure cassée, etc.. Causse en déduit que se sont les élèves qui ~~restent~~ restent après la classe chez Freinet, mais sans pouvoir le prouver.

c) - LE MOUCHARDAGE: Par lettre, l'I.P. avait demandé à Causse de lui fournir chaque samedi un rapport détaillé sur: ~~sa fréquentation~~

La fréquentation scolaire

les difficultés rencontrées

la discipline

les leçons particulières données par qui ? ou? comment ?
et quand ?

CAUSSE s'exécute chaque ~~samedi~~ samedi, et le 14 juin, dans sa réponse (Freinet étant absent) de Saint-Paul), il accuse Mme Freinet de donner des leçons aux enfants, dans ses appartements + par déduction déclare-t-il. Il accuse aussi Freinet de pousser contre lui les élèves Il ajoute d'ailleurs que TOUS SES COLLEGUES ~~SONT~~ DE L'ECOLE DE GARCONS ET DE L'ECOLE DE FILLES SONT DU MEME AVIS". Il accuse enfin Mme Trastour, une mère de famille de s'être montrée

Freinet a dénoncé l'attitude de Touens à l'I.A. le 17 janvier.

A F F A I R E C A U S S E - F R E I N E T

-:--:--:--

Mme Freinet : Interrogée sur la question des leçons particulières aux candidats au C.E.P. durant l'absence de Freinet déclare: que Freinet ne s'est absenté que trois fois (à Paris à Perpignan et à Marseille). La 1e absence a duré trois jours, le 2e un jour, la 3e une nuit). Elle se défend d'avoir emplacé Freinet en quibi et exige que M. CAUSSE fasse la preuve de ses accusations.

Sur la question Mme Trastour (mère de famille ayant insulté Causse à l'instigation de Mme Freinet et de Freinet) elle affirme que ce matin là voyant Mme Trastour excitée, elle la calma, la conseilla. D'ailleurs, ajoute - t-elle M. Causse n'a nullement été insulté. Quant à Freinet il était absent.

FREINET E sontour affirme sur les questions suivantes:

a) LE logement : qu'il a tout fait pour que Causse ne soit pas mêlé à la lutte, que le choix proposé à Causse, Hotel Bon Abri neutre parce que étranger n'avait que ce but - qu'il a considéré de son devoir d'auto-défense d'avertir l'I.P. du fait que Causse avait choisi L'ORANGER FLEURY, G. Q. G. de ses ennemis déclarés.

b) - Les insultes des élèves: Qu'il est toujours intervenu pour que les élèves soient obéissants et disciplinés avec M. Causse; qu'il a fait des observations aux parents qui étaient ses partisans, et dont les enfants étaient indisciplinés.

c) - La pétition des parents: qu'il n'est nullement intervenu sur la redaction du texte mais qu'il avait le droit toutefois de se concerter avec ses partisans pour se défendre.

~~d) Les relations avec les parents:~~

d) La grève du 22 au 27 mai: Qu'elle a été organisée par ses partisans, qu'il n'est pas intervenu.

e) Les déclarations des collègues de l'école de filles :

Qu'il a trouvé dans son dossier la preuve que Mme Sansonnette était chargée ~~xxxxxxxxxxxx~~ par l'administration de "diriger " et de "surveiller" le suppléant Causse. Que celui-ci lui rapportait tout que les collègues femmes se sont refusées à faire par écrit une déclaration se désolidarisant d'avec le suppléant, mais que jamais elles n'avaient déclaré que Freinet dressait les élèves ou les parents d'élèves contre le suppléant.

-:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'interrogatoire terminé, après une très longue discussion, la C.E. n'arrive à se mettre d'accord sur les conclusions.

SPINELLI, d'accord avec AUTRAN et COMIZI propose de situer les responsabilités des trois camarades. A son avis, dans le cas TOUENS-FREINET l'attitude de Touens ouvrant un cours clandestin en pleine bataille est un fait très grave qu'il faut stigmatiser

Dans le 2e cas CAUSSE-FREINET le mouchardage de CAUSSE - s'il a des circonstances atténuantes - vu la pression de l'administration et de certains collègues n'en a pas moins permis au Préfet de motiver ~~par~~ le déplacement d'office de Freinet. Il propose donc:

a) - Que la C.E. inflige un blâme public à Touens pour son acte de trahison ;

b) - Qu'elle fasse autant pour CAUSSE.

Qu'elle adresse une protestation commune au Préfet à L'I.A. et au Ministre contre le déplacement de Freinet motivé par des considérations erronées.

Qu'elle stigmatise publiquement l'administration sur l'institution du mouchardage dans les écoles.

BELLON (du S.N.) et C.D. déclare avoir déjà " personnellement " blâmé Touens. Il se refuse à situer les responsabilités qui, dit-il, sont partagées .

Il ajoute que la publication du rapport nuirait aux trois Camarades et qu'il doit rester aux archives syndicales comme pièce de conviction.

Il se refuse à adresser une protestation commune aux Pouvoirs Publics et à l'administration dans le sens proposé par SPINELLI.

Il demande que chaque syndicat, maintenant informé, agisse comme il l'entend.

Il se refuse de faire appeler les trois camarades devant la C.E. pour les "sermonner".

SPINELLI , voyant l'impossibilité d'aboutir à un accord prie les camarades présents de donner néanmoins leur opinion personnelle sur la question des responsabilités.

COMITI (S.U.) dit que, s'il fallait chiffrer les responsabilités il donnerait 1 à Freinet et 9 à Causse et à Touens.

AUTRAN (S.U.) déclare qu'il n'y a pas de comparaison possible entre fautes de Touens et Causse et les petites "maladresses" de Freinet.

ZANOTTI (S.N.) à son tour déclare que Causse et Touens ont commis de graves fautes envers Freinet dont l'attitude ne lui paraît pas répréhensible.

FELCE (S.N.) est du même avis

Néanmoins BELLON maintient toutes ses déclarations.

En fin de compte et pour ne pas partir les mains vides la C.E. se met d'accord sur un texte de protestation contre le déplacement d'office qui sera publié dans les journaux et qui reconnaît notamment que les accusations portées contre Freinet et qui ont servi à étayer le déplacement d'office " SONT SANS FONDAMENT ".

SPINELLI en se levant déclare qu'en tant que syndicalistes il est une chose qu'aucun syndiqué ne doit oublier: C'est que lorsqu'un instituteur est en lutte avec les ennemis de l'école, il est du droit de ses collègues de rester neutres, mais il est de leur DEVOIR de le soutenir .

7 -
Il se réserve de tirer pour l'avenir toutes les conclusions que nécessite l'enquête qui vient d'être faite et l'attitude prise par la Commission.

La Séance est levée à 19 heures.

Signé Spinelli ,Autran, Comiti.

Saint-Paul ,le 23 juillet 1933

P. S. - Conformément à l'ordre télégraphique reçu de L'I.A. Freinet s'est rendu mercredi 26 juillet à Bar sur Loup dans l'intention d'y faire classe .

Or, le titulaire de la classe où il a été nommé n'a reçu à ce jour ni aucun avis ,ni aucune nouvelle affectation. Freinet a donc dû s'en retourner et il se trouve en ce moment sans poste effectif quoique non en congé.

Ce qui pressait surtout, c'était de donner satisfaction à la réaction. Freinet ne fait plus classe à Saint-Paul. L'essentiel est réalisé.

Quant à l'organisation de l'école l'administration n'en a cure

Freinet soutenu pleinement par la Fédération de l'Enseignement vient d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre le Déplacement d'office.

Les protestations doivent continuer vigoureuses